



## Travaux suite à dégât des eaux : remboursement frais d'hôtel ?

Par **WolveFred**, le 12/03/2009 à 10:44

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux chez le voisin du dessus, mon studio en location nécessite des travaux de peinture (plafond entier plus certains murs).

L'assurance du syndic de copropriété s'est chargée de payer les ouvriers (plutôt que mon assurance, car le montant de l'indemnisation dépasse le plafond de la convention CIDR). Les travaux devraient durer 4-5 jours.

J'estime que je ne pourrais pas habiter ce studio pendant ce temps-là, et donc je devrais aller à l'hôtel. Je voudrais savoir si l'assurance de la copropriété pourrait prendre en charge ces frais d'hôtel ?

Par **chaber**, le 12/03/2009 à 15:04

bonjour,

Il vous faut relire vos conditions générales "assistance à domicile" qui prévoient ce genre de situation, **si le sinistre rend le logement inhabitable**. et voir votre assureur

Par **jeetendra**, le 12/03/2009 à 17:43

bonjour, comme vous l'a indiqué chaber, lisez les conditions générales de votre contrat d'assurance habitation, notamment la rubrique "relogement, perte de l'usage des locaux et du loyer pour le propriétaire", courage à vous, cdt

[fluo]En cas de dommages sur un logement, les conséquences sont directes pour le propriétaire et le locataire. Certaines garanties (contrats) prennent en charge ces désagréments.[/fluo]

[fluo]La garantie perte des loyers [/fluo]correspond aux loyers dont est privé le propriétaire. A cela, s'ajouteront d'autres indemnisations pour lesquelles il faudra faire appel à un expert qui va aider le propriétaire des locaux endommagés à estimer le montant des dommages consécutifs aux évènements.

[fluo]Le locataire doit, lui, faire face à des frais de relogement suite au sinistre [/fluo]qui sont couverts par la garantie frais de relogement (garde-meubles, transport, réinstallation des meubles, indemnisation de la différence entre les 2 loyers, s'il y en a une).

Par **WolveFred**, le **14/03/2009** à **19:51**

Merci pour vos réponses.

Ma propre assurance indique :

[citation]"Lorsqu'un sinistre garanti, total ou partiel, entraîne une impossibilité totale d'utiliser vos locaux à usage d'habitation et vous contraint à quitter temporairement les lieux, nous prenons en charge sur présentation et dans la limite des pièces justificatives, les frais suivants :

\* si vous êtes locataire et continuer à payer le loyer de vos locaux sinistrés : les frais de relogement sur la base du loyer mensuel du local sinistré.

\* si vous êtes propriétaire ...

Dans les deux cas, le montant est déterminé en fonction du temps nécessaire évalué par l'expert pour la remise en état des locaux et est versé au maximum pendant une année à partir du jour du sinistre."[/citation]

Je me pose maintenant deux questions :

\* Est-ce que des travaux de peinture dans un studio vont justifier une impossibilité totale d'utiliser ce local ? Je pense que je vais appeler l'ouvrier pour m'en assurer.

\* Ensuite question juridique : vers quelle assurance devrais-je me tourner pour demander ces frais ? La mienne, ou bien celle qui s'occupe de payer l'ouvrier chargé de la réparation : soit l'assurance du syndic de copropriété ? Ca me paraît plus logique que ce soit cette dernière puisqu'elle s'est chargée du dossier.

Par **chaber**, le **16/03/2009** à **05:08**

Le coût des travaux étant supérieur à la convention CIDRE indique qu'il ne s'agit plus d'un sinistre mineur .

Si vous avez une assistance dans votre contrat habitation, votre assureur se doit de la mettre en jeu. C'est contractuel